

N° 261-2025

ARRÊTE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité Intérieure ;
- Vu la demande de **Madame Pamela CAUCANAS-ROUGERIE**, directrice de l'école primaire Louis Clément, sollicitant l'autorisation d'occuper le stade de basket Louis Clément, aux dates et heures citées à l'article n°1 ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation dudit stade pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisatrice est autorisée à occuper le stade de basket Louis Clément :

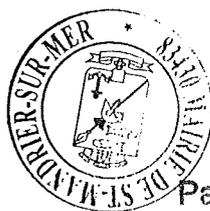
- Le jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 15h00 ;
- Les mardis du 27 mai au 24 juin 2025 de 9h00 à 10h00 et de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 2 - L'organisatrice est tenue de respecter impérativement toutes les mesures de sécurité prescrites par la réglementation afin de préserver la sécurité publique et civile. Tout manquement constaté pourra entraîner la cessation immédiate de la manifestation.

ARTICLE 3 - L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan "vigipirate".

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 mai 2025

Le maire,

Par déléation,
~~Le Directeur Général des Services~~

Gilles VINCENT
Claude PRIOL